

- ▶ L'autorisation pédagogique du Responsable de l'enseignement
  - ▶ La photocopie du diplôme permettant l'accès à la formation envisagée. (Traduction du diplôme pour les étudiants étrangers)
  - ▶ Pour les catégories TA (Salarié ou non salarié) joindre obligatoirement le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur le site [www.fmpmc.upmc.fr](http://www.fmpmc.upmc.fr) - formations - inscriptions
  - ▶ Pour les catégories T1 (prise en charge employeur) joindre l'autorisation de prise en charge de la Formation Continue
  - ▶ Attestation d'inscription de la dernière inscription en université française sur laquelle doit figurer le n° INE ou BEA (**aucune inscription ne sera prise en compte sans ce n°**)
- Si vous avez déjà été inscrit dans une université française, après 1996, inscrivez le n° figurant sur votre dernière attestation d'inscription  
Si votre dernière inscription dans une université est antérieure à 1996, vous n'avez pas de INE ni de BEA et la faculté vous en attribuera un  
Si vous vous inscrivez pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'université, (bac français après 1996) indiquez le n° BEA figurant sur le relevé de notes du baccalauréat
- ▶ Fiche « Usage des ressources informatiques » téléchargeable sur le site
  - ▶ Un certificat de vaccination précisant que les vaccinations DT Polio, Hépatite B et BCG, \* sont à jour pour l'année 2011/2012 (**OBLIGATOIRE**)
  - ▶ 1 petite enveloppe timbrée à 0.60€ avec nom et adresse, plus 2 timbres 0.60€
  - ▶ 2 photographies d'identité récentes (une sur le dossier + 1 autre)
  - ▶ Photocopie d'une pièce d'identité
  - ▶ Pour obtenir des crédits FMC, (DU/DIU habilités FMC), il est nécessaire de joindre une feuille de soins barrée (n° ADELI ou RPPS)
  - ▶ Un mode de règlement pour les droits universitaires d'un montant de **249.57€**
  - ▶ Un mode de règlement pour les droits d'enseignement variables selon les DU/DIU (voir fiche technique)

Pour les DU/DIU « **Appareillage utilisé en médecine, Gériologie, FARC** » les droits universitaires sont de **181.57€**

Les droits universitaires complémentaires sont perçus lors d'une 2<sup>ème</sup> inscription la même année universitaire à Paris VI et sont de **161€**

**Le personnel Paris VI est exonéré des droits universitaires et des frais d'enseignement.  
Seul le contrôle médical est à payer (4.57€) joindre un justificatif (fiche de paye de Paris VI)**

**Tarif TO** (Etudiant en formation initiale) : 1 seul chèque (Droits universitaires + frais d'enseignement)

**Tarif TA** (Salarié ou non salarié) - 2 chèques séparés

- 1 chèque du montant des droits d'inscription
- 1 chèque du montant des frais d'enseignement

Vous avez moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2012, vous êtes assujettis à la sécurité sociale étudiante = **203€**

Les étudiants en CDI doivent joindre la photocopie de leur contrat

Le contrôle médical est inclus dans les droits d'inscription (4.57€)

\* Art. L10 du CSP modifié par la loi du 18 janvier 1991 et décret n° 96-775 du 05 septembre 1996

**Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Paris VI**